



**AVENANT n° 3 A LA CONVENTION D'OPÉRATION D'AMÉLIORATION PROGRAMMÉE DE L'HABITAT – RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) MULTISITE 2021-2026
068 PRO 030**

ENTRE

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, maître d'ouvrage de l'opération d'amélioration programmée de l'habitat – renouvellement urbain multisites 2021-2026, représenté par Monsieur Marcello ROTOLO, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération n° XXX du Conseil communautaire du XXX dénommée ci-après "CCRG",

L'Etat, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,

La Ville de Guebwiller, représentée par Monsieur Francis KLEITZ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° XX du Conseil municipal du XXX,

La Ville d'Issenheim, représentée par Monsieur Marc JUNG, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° XX du Conseil municipal du XXX,

La Ville de Soultz, représentée par Madame Sylviane ROTOLO, agissant en qualité d'Adjointe au Maire, dûment habilité par délibération n° XX du Conseil municipal du XXX,

La Ville de Buhl, représentée par Monsieur Yves COQUELLE, agissant en qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° XX du Conseil municipal du XXX,

La Collectivité Européenne d'Alsace, représentée par la Vice-Présidente de la Collectivité européenne d'Alsace en charge de l'insertion, l'habitat et Lutte contre la précarité, Madame Fatima JENN, dûment habilité par délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 05 juillet 2024, dénommée ci-après "CeA",

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence Monsieur Frédéric BIERRY, agissant en qualité de Président de la Collectivité

Européenne d'Alsace, désignée ci-après "ANAH",

Et PROCIVIS Alsace, représenté par Monsieur Christophe GLOCK, agissant en qualité de Directeur Général,

VU l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la mise à disposition d'une assistance technique aux collectivités locales pour l'exercice de leurs compétences en matière d'habitat,

VU l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence des départements notamment pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU la délibération n°CD-2023-5-4-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 ayant approuvé le budget primitif 2024 de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,

VU la délibération n°CP-2024-4-3 de la commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 mai 2024 ayant approuvé la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et la convention de gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

VU la délibération n°CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2029 impactant notamment les termes de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat et les termes de la convention de gestion des aides à l'habitat privé de l'ANAH susvisées,

VU la délibération n°CD-2023-5-4-4 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023 ayant approuvé la convention de délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et la convention de gestion des aides de l'Agence nationale de l'habitat à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029,

Vu la délibération n°CD-2024-1-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 approuvant la nouvelle stratégie habitat de la Collectivité européenne d'Alsace pour la période 2024-2029 impactant notamment les termes de la convention de délégation de compétences des aides à la pierre de l'Etat et les termes de la convention de gestion des aides à l'habitat privé de l'ANAH susvisées,

Vu la circulaire C 2024/1 du 12 février 2024 relative aux priorités 2024 pour les orientations pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'ANAH,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 approuvé le 20 mai 2019,

Vu le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Haut-Rhin 2020-2025,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Haut-Rhin 2022-2028,

Vu la Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire du 02 février 2021 conclue entre l'Etat, la CCRG, les communes du pôle urbain, et l'ensemble des partenaires institutionnels,

Vu la Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisite conclue le 1^{er} septembre 2021 entre l'Etat, la Région Grand Est, la communauté de communes de la région de Guebwiller, la Collectivité européenne d'Alsace, les communes de Guebwiller, Issenheim, Soultz, Buhl et l'ensemble des partenaires institutionnels,

Vu l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) signé le 6 octobre 2023 et portant sur les modalités d'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace pour la Réhabilitation du parc privé,

Vu l'avenant n°2 de la convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH RU) signé le 26 octobre 2023 et portant sur L'intégration du volet copropriétés dégradées dans l'opération,

Vu la délibération n° XXX du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, en date du 25 juin 2024, ayant approuvé le présent avenant n°3,

Vu la délibération n° XXX du Conseil municipal de la Ville de Buhl, en date du 10 juillet 2024 ayant approuvé le présent avenant n°3,

Vu la délibération n° XXX du Conseil municipal de la Ville de Guebwiller, en date du 1^{er} juillet 2024 ayant approuvé le présent avenant n°3,

Vu la délibération n° XXX du Conseil municipal de la Ville de Issenheim, en date du 2 juillet 2024 ayant approuvé le présent avenant n°3,

Vu la délibération n° XXX du Conseil municipal de la Ville de Soultz, en date du 10 juillet 2024 ayant approuvé le présent avenant n°3,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région, validant le projet d'avenant n°3 à la convention d'opération d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH RU) multisite 2021-2026,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du 13 mai 2024 en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° XXX de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 05 juillet 2024 ayant approuvé le présent avenant n°3,

Vu la mise à disposition du public du projet d'avenant n°3 de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) sur la période du XXX au XXX en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il a été exposé ce qui suit :

L'ANAH a fait évoluer au 1er janvier 2024 son dispositif d'aide "Ma Prime Rénov" visant à financer les travaux de rénovation énergétique des logements tout en encourageant les rénovations globales des constructions.

L'évolution du dispositif a eu pour effet :

- De modifier les taux de subventions des travaux et leurs plafonds.

Ces taux ayant été revus à la hausse et s'appliquant donc sur le périmètre de l'OPAH-RU, les taux d'intervention de la Communauté de communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et des communes concernées doivent être revus à la baisse pour que le taux de financement global d'un projet de rénovation ne dépasse pas les 100% d'aides publiques.

- De créer un parcours accompagné dont les modalités doivent être intégrées dans le dispositif de l'OPAH-RU

Des erreurs matérielles ont été constatées lors de la mise en œuvre de la convention de l'OPAH RU multisites, une rectification de la convention est donc nécessaire pour les prendre en compte. Ces erreurs concernent les périmètres d'intervention, la part variable et l'attribution de la prime de sortie de vacance.

Les parties conviennent donc de la nécessité d'établir le présent avenant n°3.

Article 1 : Objet de l'avenant n°3

Le présent avenant est conclu en application de l'article 10 « Révision et/ou résiliation de la convention », de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et a pour objet :

- de modifier les taux d'intervention de la CCRG et des communes de Buhl, Guebwiller, Issenheim et Soultz.
- de corriger des erreurs matérielles : part variable, liste des adresses du périmètre
- de préciser les modalités d'attribution de la prime de sortie de vacance afin de se mettre en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes

- de prendre en compte les évolutions liées au dispositif Mon Accompagnateur Rénov'
- d'intégrer les modalités d'intervention de PROCIVIS

Article 2 – Modifications de la Convention et nouvelles modalités d'intervention des partenaires

2.1 Modifications du point 1.2. de l'article 1

Le périmètre d'intervention sur la commune de Guebwiller a été défini lors de l'étude pré-opérationnelle. Il a été cartographié et les adresses concernées ont été répertoriées dans une liste. Or a été constaté l'absence dans la liste d'adresse du numéro 166 de la rue de la République figurant dans le périmètre cartographié.

Le point 1.2. - Périmètre et champs d'intervention de l'article 1 de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain multisites 2021-2026 susvisée est donc complété en tant que le 166 rue de la République est ajouté à la liste des adresses pour la commune de Guebwiller.

Les listes et périmètres des communes de Buhl, Issenheim et Soultz figurant au sein du point 1.2. précité restent inchangés.

2.2 Modifications de l'article 5

L'article 5 - « Financements des partenaires de l'opération » de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain multisites 2021-2026 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« 5.1 Financements de l'ANAH

5.1.1 Règles d'application

L'article demeure inchangé

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont de 3 106 923 €, selon l'échéancier suivant :

	01/09/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	01/01/2026 au 31/08/2026	Total
AE prévisionnels	167 782,83 €	390 649,5 €	546 474,5 €	700 599,5 €	848 574,5 €	452 841,67 €	3 106 922,5 €
dont aides aux travaux	149 050 €	331 725 €	475 975 €	600 000 €	750 000 €	380 375 €	2 687 125 €

dont aides à la gestion copropriété		1 500 €	1 500 €	3 000 €	4 500 €	3 000 €	13 500 €
dont aides à ingénierie part fixe	14 999,83 €	44 999,50 €	54 999,50 €	81 499,50 €	78 499,50 €	61 999,67 €	336 998 €
dont aides à l'ingénierie part variable	3 733 €	12 425 €	14 000 €	16 100 €	15 575 €	7 467 €	69 300 €

Avec les taux des aides Anah en vigueur au 1^{er} janvier 2024, les montants prévisionnels d'engagement de l'Anah complémentaires sont définis selon l'échéancier suivant :

	01/09/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	01/01/2026 au 31/08/2026	Total
AE prévisionnels	149 050 €	331 725 €	475 975 €	800 000 €	900 000 €	655 500 €	3 312 250 €
dont aides aux travaux	149 050 €	331 725 €	475 975 €	800 000 €	900 000 €	655 500 €	3 312 250 €

Pour la part variable, les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah complémentaires sont définis selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026
Travaux lourds/LHI	5 PO et 9 PB soit 14*4 000 = 56 000	6 PO et 12 PB soit 18*4 000 = 72 000	2 PO et 2 PB soit 4*4 000 = 16 000
Energie	6 PO et 15 PB soit 6*2 000 + 15*1 600 = 36 000	10 PO et 26 PB soit 10*2 000 + 26*1 600 = 61 600	3 PO et 8 PB soit 3*2 000 + 8*1 600 = 18 800
Autonomie	4 PO*600 = 2 400	6 PO*600 = 3 600	2 PO*600 = 1 200
Total	94 400	137 200	36 000

Forfait Anah :

- Dossier travaux lourds/LHI : 4 000 euros
- Dossier énergie : 2 000 euros PO et 1 600 euros PB
- Dossier autonomie : 600 euros

Les montants prévisionnels totaux des autorisations d'engagement de l'ANAH pour l'opération sont donc de 3 960 505,5 €, selon l'échéancier suivant :

	01/09/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	01/01/2026 au 31/08/2026	Total
AE prévisionnels	167 782,83 €	390 649,5 €	546 474,5 €	978 899,5 €	1 120 199,5 €	756 499,67 €	3 960 505,5 €
dont aides aux travaux	149 050 €	331 725 €	475 975 €	800 000 €	900 000 €	655 500 €	3 312 250 €
dont aides à la gestion copropriété		1 500 €	1 500 €	3 000 €	4 500 €	3 000 €	13 500 €

dont aides à ingénierie part fixe	14 999,83 €	44 999,50 €	54 999,50 €	81 499,50 €	78 499,50 €	61 999,67 €	336 997,5 €
dont aides à l'ingénierie part variable	3 733 €	12 425 €	14 000 €	94 400 €	137 200 €	36 000 €	297 758 €

5.2 Financements de l'Etat au titre du programme "Habiter Mieux"

5.2.1 Règles d'application

L'article demeure inchangé

5.2.2 Montants prévisionnels

L'article demeure inchangé

5.3 Financement des Villes du Pôle Urbain :

5.3.1 Règles d'application

- Participation aux aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux sur leurs logements conformes aux règles ANAH.

Les aides sont calculées sur la base des aides de l'ANAH, et en complément de ces aides, selon le barème suivant :

- *Une aide de 5% pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux :*
 - *de lutte contre l'habitat dégradé (LHI)*
- *Une aide de 5% pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux :*
 - *d'amélioration énergétique*
 - *d'autonomie*
- *Une aide de 5% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux :*
 - *de mise en décence des logements*
- *Une aide de 5% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux :*
 - *d'amélioration énergétique*
 - *de lutte contre l'habitat dégradé (LHI)*
- *Les aides concernant les copropriétés restent inchangées*

Des maquettes financières par type de dossier et par statut sont annexées à la présente convention.

- Participation hors aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux sur leurs logements ou leurs immeubles.

Les différentes cibles, ainsi que les niveaux de subvention sont les suivants :

- Une aide de 1000 € pour les propriétaires pour les travaux conduisant à la remise sur le marché de logement vacant. L'aide sera versée sans conditions de réalisation de travaux sauf dans le cas d'un logement ne respectant pas les normes de décence.
- Une aide de 10% pour les propriétaires pour les travaux de mise en valeur du patrimoine (cf : Cahier des charges AMVPER)
 - Aide pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (travaux extérieurs et/ou concernant les parties communes)

La disposition demeure inchangée.

5.3.2 Montants prévisionnels Ville de Guebwiller

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 293 750 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	01/09/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	01/01/2026 au 31/08/2026	Total
Enveloppes prévisionnelles	5 000 €	40 000 €	60 000 €	75 000 €	83 750 €	30 000 €	293 750 €
Dont aides aux travaux	5 000 €	40 000 €	60 000 €	75 000 €	83 750 €	30 000 €	293 750 €

5.3.3 Montants prévisionnels Ville d'Issenheim

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 129 125 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	01/09/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	01/01/2026 au 31/08/2026	Total
Enveloppes prévisionnelles	2 000 €	20 000 €	25 000 €	30 000 €	39 125 €	13 000 €	129 125 €
Dont aides aux travaux	2 000 €	20 000 €	25 000 €	30 000 €	39 125 €	13 000 €	129 125 €

5.3.4 Montants prévisionnels Ville de Soultz

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 145 725 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	01/09/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	01/01/2026 au 31/08/2026	Total
<i>Enveloppes prévisionnelles</i>	4 000 €	25 000 €	30 000 €	32 000 €	38 725 €	16 000 €	145 725 €
<i>Dont aides aux travaux</i>	4 000 €	25 000 €	30 000 €	32 000 €	38 725 €	16 000 €	145 725 €

5.3.5 Montants prévisionnels Ville de Buhl

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité pour l'opération sont de 31 300 € (part aide aux travaux), selon l'échéancier suivant :

	01/09/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	01/01/2026 au 31/08/2026	Total
<i>Enveloppes prévisionnelles</i>	500 €	1 000 €	6 000 €	8 000 €	11 300 €	4 500 €	31 300 €
<i>Dont aides aux travaux</i>	500 €	1 000 €	6 000 €	8 000 €	11 300 €	4 500 €	31 300 €

5.4 Financements de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

5.4.1 Règles d'application

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller s'engage à financer les aides aux travaux complémentaires et ciblées sur les types d'interventions suivantes :

- Participation aux aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux sur leurs logements conformes aux règles ANAH.

Les aides sont calculées sur la base des aides de l'ANAH, et en complément de ces aides, selon le barème suivant :

- Une aide de 5% pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux :
 - o de lutte contre l'habitat dégradé (LHI)
- Une aide de 5% pour les propriétaires occupants (PO) modestes et très modestes pour les travaux :
 - o d'amélioration énergétique
 - o d'autonomie
- Une aide de 5% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux :
 - o de mise en décence des logements

- Une aide de 5% pour les propriétaires bailleurs (PB) pour les travaux : 4
 - o d'amélioration énergétique
 - o de lutte contre l'habitat dégradé (LHI)
- Les aides concernant les copropriétés restent inchangées

Des maquettes financières par type de dossier et par statut sont annexées à la présente convention.

- Participation hors aides complémentaires ANAH

Il s'agit d'aides directes versées aux propriétaires effectuant des travaux sur leurs logements ou leurs immeubles.

Les différentes cibles, ainsi que les niveaux de subvention sont les suivants :

- Une aide de 1000 € pour les propriétaires pour les travaux conduisant à la remise sur le marché de logement vacant. L'aide sera versée sans conditions de réalisation de travaux sauf dans le cas d'un logement ne respectant pas les normes de décence.
- Une aide de 10% pour les propriétaires pour les travaux de mise en valeur du patrimoine (cf : Cahier des charges AMVPER).
 - Aide pour la mise en valeur du patrimoine et des espaces résidentiels (travaux extérieurs et/ou concernant les parties communes)

La disposition demeure inchangée.

Des maquettes financières par type de dossier et par statut sont annexées à la présente convention.

5.4.2 Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller à l'opération est de 599 900 €, selon l'échéancier suivant :

	01/09/2021 au 31/12/2021	2022	2023	2024	2025	01/01/2026 au 31/08/2026	Total
Enveloppes prévisionnelles	11 500 €	86 000 €	121 000 €	145 000 €	172 900 €	63 500 €	599 900 €
Dont aides aux travaux	11 500 €	86 000 €	121 000 €	145 000 €	172 900 €	63 500 €	599 900 €

5.5 Financements de la Collectivité Européenne d'Alsace (avenant n°1 contractualisé en date du 06 octobre 2023 et n°2 contractualisé en date 26 octobre 2023)

L'article demeure inchangé

5.6. Financement de la Région Grand Est

L'article demeure inchangé »

2.3 Modification de l'article 6

L'article 6 « Engagements complémentaires » de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain multisites 2021-2026 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« 6.1 Action Logement Services

L'article demeure inchangé

6.2 L'ADIL 68

L'article demeure inchangé

6.3 La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin

L'article demeure inchangé

6.4 Banque des Territoires

L'article demeure inchangé

6.5 PROCIVIS Alsace

PROCIVIS ALSACE exerce tous les métiers de l'immobilier sur son territoire (aménageurs, promoteurs, constructeurs de maisons, administrateurs de bien, syndic, gestion locative) et peut intervenir auprès de ses collectivités actionnaires comme un véritable ensemblier, en adéquation avec les politiques publiques de l'habitat. Seule l'activité de logement locatif aidé n'est pas exercée car les sociétaires de PROCIVIS Alsace disposent de leurs propres opérateurs, avec qui les structures de PROCIVIS Alsace trouvent les collaborations adaptées en fonction des projets.

Par ailleurs, PROCIVIS Alsace se positionne aux côtés de l'État et des collectivités pour venir en aide aux plus démunis à travers ses Activités Sociales et Solidaires, financées directement par le résultat des bénéficiaires de ses filiales : cette activité se traduit essentiellement par le préfinancement des aides aux travaux et des prêts sans intérêts pour financer le reste à charge des propriétaires occupants et des syndicats de copropriétés.

La convention signée entre l'Etat et PROCIVIS UES-AP le 24 janvier 2023 pour la période 2023-2030 prévoit la poursuite de ses missions tout en corrélant plus fortement l'implication des structures opérationnelles de PROCIVIS dans les territoires et son engagement sociétal, et en ouvrant des possibilités plus grandes d'interventions et notamment :

- La mobilisation de l'expertise des sociétés sur des projets identifiés par les territoires, notamment le développement dans le secteur des services,*
- Des expérimentations en faveur de la création de logements accessibles et de la rénovation du parc ancien, notamment des prises de participation dans les projets Action Cœur de Ville (ACV), Petites Villes de Demain (PVD) ou en Quartier Politiques de la Ville (QPV).*

Au titre de la convention-cadre pour la mise en œuvre des Activités Sociales et Solidaires conclue entre PROCIVIS Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace et Amélogis, PROCIVIS Alsace s'engage à mettre à disposition des enveloppes financières pour soutenir des avances de subventions publiques et des prêts pour les travaux de rénovation des ménages modestes sur les territoires pour lesquels des synergies avec les collectivités locales concourent à la fois au déploiement des politiques de l'habitat locales et aux activités des filiales immobilières de PROCIVIS Alsace. Ce sont les résultats dégagés par ses filiales (Pierres et Territoires de France Alsace, OIKOS, Synchron 67 et 6 et CILOGE qui permettent d'alimenter ses activités sociales et solidaires.

Les préfinancements au titre des « Activités Sociales et Solidaires »

Dans le cadre de l'OPAH, PROCIVIS Alsace pourra intervenir plus particulièrement pour préfinancer sans frais les subventions de l'Anah, de la Collectivité européenne d'Alsace (PCH, APA et aides propres) et des Collectivités (EPCI ou Communes) en matière d'adaptation du logement à l'âge et au handicap.

Par ailleurs, le cadre des interventions de PROCIVIS Alsace pourra être étendu en fonction des nouvelles actions entrant dans le champ des activités sociales et solidaires et déployées dans le cadre de la convention-cadre avec la Collectivité européenne d'Alsace.

Les prêts « Territoires et Habitat 68 »

PROCIVIS Alsace assure également la gestion de l'association « Territoires et Habitat 68 », anciennement dénommée « PACT 68 ». Dans ce cadre, elle pourra, en association avec l'ADIL 68, proposer des prêts aux propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités définies par le Conseil d'Administration de l'association « Territoires et Habitat 68 ».

L'appui au territoire

Enfin, PROCIVIS Alsace étudiera toutes les demandes de la Collectivité européenne d'Alsace et des collectivités locales sociétaires de PROCIVIS Alsace pour développer de nouvelles actions entrant dans le champ des Activités Sociales et Solidaires. Ces demandes seront analysées et approfondies au sein des instances, puis soumises au Comité de Pilotage des Activités Sociales et Solidaires de PROCIVIS Alsace.

6.6 Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE)

L'article demeure inchangé »

2.4 Intégration des modalités du dispositif Ma Prime Rénov' (MAR)

Il est ajouté un point 7.2.3 intitulé « Modalités du dispositif Ma Prime Rénov' (MAR) » au sein de l'article 7 de la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain multisites 2021-2026 susvisée, rédigé comme suit :

« 7.2.3 - Modalités du dispositif Ma Prime Rénov' (MAR)

L'opérateur dispose de l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) conformément à l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat susvisé, modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023. Les missions de suivi-animation au titre du dispositif Ma Prime Rénov' (MAR) seront donc menées conformément à cet arrêté et ses mises à jour à venir. »

Article 3 – Avenants

Le présent avenant n°3 ainsi que ses annexes font partie intégrante de la convention de partenariat susvisée et est soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Il est convenu que les partenaires pour lesquels les articles demeurent inchangés seront informés par écrit des dispositions du présent avenant.

Article 4 – Dispositions inchangées

Les autres dispositions définies dans la convention de partenariat susvisée demeurent inchangées.

Fait en 9 exemplaires originaux à Guebwiller

Le _____,

Liste signataire :

Pour le maître d'ouvrage,
La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : Le Président
Marcello ROTOLO

Pour l'Etat, par délégation de compétence,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Frédéric BIERRY

Pour l'ANAH, par délégation de compétence,
Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace
Frédéric BIERRY

Pour la ville de Guebwiller,
Le Maire
Francis KLEITZ

Pour la ville d'Issenheim,
Le Maire
MARC JUNG

Pour la ville de Buhl,
Le Maire
Yves COQUELLE

Pour la ville de Guebwiller,
L'Adjointe au Maire
Sylviane ROTOLO

Pour la Collectivité Européenne d'Alsace,
Le Président
Frédéric BIERRY

Pour Procivis Alsace
Le Directeur Général
Christophe GLOCK